

<b>PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</b>	<b>FORMATION D'INTEGRATION</b>	<b>FORMATION DE PROFESSIONNALISATION</b>		
	5 jours catégorie C 10 jours catégorie A et B	<b>1<sup>er</sup> emploi (dans les 2 ans suivant la nomination)</b>  3 à 10 jours catégorie C 5 à 10 jours catégorie A et B	<b>Tout au long de la carrière</b> (après la période de formation de professionnalisation au 1 <sup>er</sup> emploi) 2 à 10 jours par période de 5 ans	<b>Prise de poste à responsabilité (dans les 6 mois suivant l'affectation)</b>  3 à 10 jours (Décret N°2006-779 du 03/07/2006) <b>Joindre l'arrêté de prise de poste à responsabilité (NBI)</b>
<b>Formations professionnelles dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui incombent aux agents</b>	oui	oui	oui	oui
Bilan de compétences	oui	oui	oui	oui
Expérience professionnelle* (3 ans minimum) dans le public, dans le privé)	oui	oui	non	non
Formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat (copie diplôme)	oui	oui	non	non

Expérience professionnelle\* (3 ans minimum) si l'agent a exercé dans plusieurs services d'une même collectivité ou dans plusieurs collectivités ou dans le même service, à condition qu'il permette une connaissance de l'environnement territorial (service juridique, service des assemblées ou ressources humaines), dans une activité de conduite de projet.